## **DEROGATIONS ET DEMANDES DIVERSES**

Courriel de la LIGUE DU CENTRE, du 03.02.2014 : Demande de précisions quant à l'application des dispositions de l'article 13 du Règlement de la 9<sup>ème</sup> Coupe des Régions U.E.F.A..

La Commission.

Pris connaissance de la demande,

- 1 / confirme qu'il résulte du Règlement de la 9<sup>ème</sup> Coupe des Régions U.E.F.A. :
- de l'article 13.4, que les joueurs sélectionnés doivent être licenciés F.F.F. non contractuels dans des clubs disputant, avec leur équipe première, une compétition de championnat régional ou départemental de la Ligue concernée, l'article 13.5 prévoyant que les joueurs doivent avoir été licenciés F.F.F. non contractuels dans la Ligue concernée la saison précédant la phase 1 de la compétition.
- de l'article 13.7, 7, que les joueurs sélectionnés ne doivent jamais avoir signé de contrat Fédéral ou un contrat homologué par la Ligue de Football Professionnel, ni avoir participé à une compétition professionnelle (Ligue 1 ou Ligue 2),
- de l'article 13.8, que si, après avoir disputé la phase 1, un joueur respectant toutes les dispositions (fixées au Règlement) a son club admis ou est transféré dans un club de la division immédiatement supérieure à la division supérieure de Ligue de la même Ligue pendant la durée de la compétition, tout en restant sélectionné dans l'équipe régionale, il reste qualifié pour jouer tant que son équipe est en lice.
- 2 / confirme que dès lors qu'un joueur amateur signe un contrat Fédéral ou un contrat homologué par la Ligue de Football Professionnel, il ne peut plus participer à la Coupe des Régions U.E.F.A..

Lettre de l'ARIN LUZIEN, du 11.02.2014 : Demande de précisions quant à l'application des dispositions de l'article 2.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions Régionales de Jeunes de la Ligue d'Aquitaine.

La Commission.

Pris connaissance de la demande.

- 1 / constate qu'il résulte des dispositions de l'article 2.I.1 des Règlements Sportifs des Compétitions de Jeunes de la Ligue d'Aquitaine que la Coupe Régionale des U 18 est ouverte aux licenciés U 18, U 17 et U 16,
- 2 / rappelle que l'esprit de la modification, lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur du 14.03.2009, de l'ensemble des dispositions relatives aux catégories de jeunes, se basait sur une architecture de compétitions régionales U 19, U 17 et U 15 ouvertes :
- sans surclassement, à seulement deux catégories d'âges (respectivement U 19 / U 18, U 17 / U 16 et U 15 / U 14),
- en surclassement, à une troisième catégorie (respectivement U 17, U 15 et U 13),
- 3 / estime dès lors qu'en cas de création d'une compétition U 18 par une Ligue régionale ou un District, il convient, afin de respecter l'esprit de la réforme, mais également de ne pas multiplier le nombre de catégories d'âges au sein d'une même compétition :
- de limiter la participation à cette compétition des joueurs U 16 aux joueurs surclassés au sens de l'article 73.1 des Règlements Généraux,
- d'interdire la participation des joueurs U 15 à cette compétition.